

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-09-117**
 OBJET : **RECONDUCTION D'UNE CONVENTION : MISE A DISPOSITION D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF AUPRES DE L'ASSOCIATION XV DE L'ERDRE**
 Nomenclature : **3.5.11**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 09 117-
Convention XV de l'Erdre

Le trente septembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Elisa DRION donne pouvoir à Florence CABRESIN, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Valérie ROBERT donne pouvoir à Magali LEMASSON

Rapporteur : Madame Catherine HENRY

La Commune de la Chapelle sur Erdre et l'association « XV de l'Erdre » sollicitent à nouveau la commune de Treillières pour une mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif, le « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires, en vue de la pratique du rugby.

Cette mise à disposition d'équipement est occasionnelle, c'est-à-dire uniquement en cas de forte intempérie et où les terrains en herbe de la Chapelle sur Erdre seraient inutilisables.

L'association XV de l'Erdre pourra pratiquer sur cet équipement sportif uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- La commune de la Chapelle sur Erdre sollicite par écrit, chaque fois que nécessaire, le gestionnaire des équipements sportifs, afin de pouvoir pratiquer à des dates précises, sur les créneaux suivants pendant les périodes scolaires :
 - o Les lundis de 20h à 21h30
 - o Les jeudis de 18h30 à 22h
- La demande d'organiser des matchs le week-end se fait auprès de la commune de Treillières et du Président de l'association « Stade Treillierain »
- La commune de la Chapelle sur Erdre présente un arrêté de fermeture de leurs terrains en herbe de rugby à chaque sollicitation : demande de créneaux pendant les périodes scolaires et pour les matchs les week-ends.

Suite à la demande de créneaux et de matchs, la commune de Treillières informe la commune de la Chapelle sur Erdre de la faisabilité de pouvoir pratiquer. Les créneaux mentionnés ci-dessus n'entraînent pas de désagrément auprès du club de Treillières.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190930-2019-09-117-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Afin d'accéder aux vestiaires et au terrain de grands jeux, l'agent d'exploitation des équipements sportifs (AEES) est en charge de leur ouverture et fermeture. L'AEES est également en charge du contrôle des éclairages (ouverture et fermeture).

L'équipement « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires sont mis à disposition de l'association XV de l'Erdre, à titre onéreux : 10 euros par heure (tarif basé sur la convention entre le département et la commune de Treillières sur l'utilisation des équipements sportifs par les collèges). La facture ou le titre de recettes sera émis par la commune de Treillières à chaque fin de saison (début juillet), sur la base des réservations effectuées par la commune de La Chapelle sur Erdre.

La convention est valide jusqu'au 5 juillet 2020.

Cette convention est signée entre la commune de Treillières, la commune de La Chapelle sur Erdre et l'association « XV de l'Erdre ».

Vu la présentation faite en commission Vie associative, sportive et culturelle le 16 septembre 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition d'un équipement sportif : Terrain de grands jeux, auprès de l'association XV de l'Erdre,

- DE VALIDER le tarif de mise à disposition du terrain de grands jeux et ses vestiaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 30 septembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190930-2019-09-117-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019